

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

GRIES

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

REVISION DU POS EN PLU

ARRET

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal du 05 juillet 2018,

A GRIES,
le 05 juillet 2018

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER

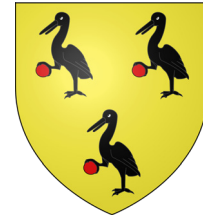
Atelier [inSitu]



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

R É P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E

Plan Local d'Urbanisme de
G R I E S



1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4a. Règlement écrit
- 4b. Règlement graphique - liste des emplacements réservés -**
5. Annexes du PLU

Dossier vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
en date du 05 | 07 | 2018

Le maire

GRIES

N°	DÉSIGNATION	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en ares)
I. LES VOIES PUBLIQUES			
A. Les voies nouvelles			
A1	Amorce d'une voie de 6 mètres d'emprise à partir de la rue du Presbytère pour boucler sur la rue des Prés.	Commune	6,4
A2	Amorce de voie de 8 mètres d'emprise à partir de la rue de la Paix pour la desserte de la zone IIAU.	Commune	5
A3	Bouclage d'un chemin piéton de 3 mètres d'emprise, longeant le Weihergraben, à partir de la rue Principale vers la rue des cigognes.	Commune	4,8
A4	Amorce d'une voie d'emprise variable de 10 à 12 mètres à partir de la rue Principale pour relier la rue des briques et réaliser une aire de manoeuvre pour les poids-lourds.	Commune	17,1
A5	Bouclage d'une voie d'emprise variable de 5 à 6 mètres à partir de la rue du Dr Albert Schweitzer pour relier la rue Siedel.	Commune	21,7
B. Les élargissements			
B1	Élargissement à 6 mètres d'emprise dans le prolongement de la rue de Brumath.	Commune	5,2
II. LES INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL			
C1	Réalisation d'un itinéraire cyclable de 4 mètres d'emprise, entre Gries et Weitbruch, le long de la route, côté Sud.	Commune	23,8
C2	Réserve de terrain pour la création d'un jardin d'agrément derrière le Presbytère.	Commune	26
C3	Réserve de terrain permettant la réalisation d'une digue d'écrêtage des crues et de la zone afférente de stockage temporaire	SDEA	104